

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2015

- **Demande de protection au titre des monuments historiques du site de la Grande Fabrique**
Délibération n°90

LA MOITIE ?

Invité par Madame le Maire, M. Michel Pellissier, adjoint à l'aménagement, environnement et l'urbanisme, rappelle les demandes, actions et investissements entrepris sur le site de la Grande Fabrique depuis 2009.

Il rappelle aussi le travail réalisé sur ce projet, depuis plusieurs années, notamment à l'occasion de l'élaboration du PLU, au sein de l'atelier consacré à la Vallée de la Fure et plus particulièrement au site de la Grande Fabrique. Plusieurs propriétaires y ont participé, dont celui de la chapelle-pont, emblème du site. Ce travail a abouti à créer une zone patrimoniale spécifique et à demander la protection du site au titre des monuments historiques.

Vu l'accord de la commission départementale du Patrimoine réunie le 25 mai 2010 de proposer l'attribution du Label Patrimoine en Isère à l'ensemble du site de la Grande Fabrique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2010 acceptant le Label Patrimoine de l'Isère pour le site de la Grande Fabrique,

Vu le courrier du 23 février 2011 sollicitant la protection du site au titre des monuments historiques adressé à Madame le Conservateur régional des monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Vu le pré-dossier envoyé le 23 mai 2011 au service de la conservation régionale des monuments historiques,

Vu la visite du 6 juin 2011 du service de la conservation régionale des monuments historiques,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes du 2 septembre 2011 informant la Commune d'un avis favorable de la délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en séance du 28 juin 2011 à poursuivre la procédure d'instruction, Considérant l'intérêt de cet ensemble industriel alliant chapelle, bâtiments industriels et parc paysager,

Vu la visite du 6 juin 2015 du service de la conservation régionale des monuments historiques,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes du 6 octobre 2015 faisant état de la proposition du service de la conservation régionale des monuments historiques de présenter le dossier du site de la grande fabrique à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) en vue de son inscription au titre des monuments historiques,

LA MOITIE ?

Considérant :

- Le site emblématique du développement économique et industriel de la Commune tout au long du XIXème siècle et jusqu'à la fin du XXème. La Grande Fabrique a pris toute sa part dans la création de richesses de la Commune,

- La valeur mémorielle et symbolique de la Grande Fabrique dans l'histoire sociale de la Commune. La Grande Fabrique a été à la fois lieu d'expression d'un idéal paternaliste de la part des industriels, lieu de luttes ouvrières intenses et de grandes grèves, lieu de réalité de la condition des femmes, lieu d'influence de l'église dans le monde économique, mais aussi refuge-hôpital pour les mutilés de la guerre de 14-18.

- L'acquisition par la commune du bâtiment "pensionnat" dit Faller (1400m2 de planchers) et de son parc (3800M2) à la suite d'une longue procédure judiciaire de préemption (droit de préemption urbain le 19 mars 2009 - acquisition effective le 1er Septembre 2011). Les réflexions, groupes de travail, études, travaux et dépenses engagées sur le site depuis lors. La Commune a marqué sa volonté forte de protéger ce site mémoriel pour ses habitants.

- La priorisation que sera alors donnée au site dans le cadre des aménagements du contrat de rivière,

- Le conseil et l'appui technique que pourront apporter les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

- Le positionnement touristique de ce site sur un cheminement doux le long de la Fure reliant la vallée de l'Isère au Lac de Charavines-Paladru,

- La destination économique et culturelle du site et le caractère public du parc paysager ont été fortement affirmés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune (Avril 2014),

- La nécessité de sauvegarder pour la cohérence du site ses éléments indissociables que sont la chapelle, le parc et leur cadre bâti constitué du bâtiment "pensionnat" dit Faller (au Sud) et de l'ancien moulinage dit La Guillonnière (au Nord) et son bâtiment annexe.

- La priorisation que sera alors donnée au site dans le cadre des aménagements du contrat de rivière

Pour valoriser l'histoire, l'image et l'attractivité du site et donner toutes les chances à son nouveau développement,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De sollicite la protection au titre des monuments historiques du site de la Grande Fabrique alliant bâtiments industriels, ancienne chapelle et parc paysager.

Délibéré par le Conseil municipal 2 ABSTENTIONS, et 24 voix POUR